



Conseil municipal du 17 mai 2019.

Secrétaire de séance : Alain Duvivier

Compte rendu provisoire de séance. Le compte rendu définitif n'est pas encore disponible à cause du travail préparatoire en vue des élections européennes du 26 mai 2019.

Monsieur le Maire indique :

*« Vu l'article L2121-9 du CGCT et considérant la demande de la majorité des membres du conseil municipal : M. Duvivier, M. Gachelin, M. Gallinari, Mme Girardat, M. Lapierre, Mme Pillot, M. Redregoo, Mme Trotereau et Mme Vitte j'ai convoqué ce conseil municipal extraordinaire.*

*Les points à l'ordre du jour sont les suivants :*

*Explications du courrier du 8 avril 2019 adressé à Mme Trotereau et à M. Gallinari*

*Explications de l'arrêté n°2019-23 du 9 avril 2019 adressé à Mme Girardat*

*Retrait des délégations accordées au Maire par délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2014.*

*Je vais donc reprendre ces différents points les uns après les autres et donnerai les explications demandées. Je donnerai ensuite la parole aux conseillers qui le souhaitent. Afin que les débats soient audibles pour tous, je vous demande de prendre la parole chacun votre tour et je répondrai ensuite à vos éventuelles questions.*

*Je rappelle que le public n'est pas autorisé à intervenir durant la tenue du conseil municipal. Néanmoins je répondrai aux questions s'il y en a à la fin de la séance.*

*Pour les deux premiers points, qui concernent des demandes d'explications, je trouve qu'il est excessif d'utiliser la procédure de convocation de conseil municipal extraordinaire par une majorité des membres du conseil. En effet, comme pour tous les points importants j'aurais abordé ces sujets lors du prochain conseil comme je le fais habituellement. Vous auriez également très simplement pu venir en mairie pour me demander des explications si vous le désiriez, je pense que vous savez tous que j'y passe la plus grande partie de mes journées. J'aurais également pu vous répondre par mail si vous n'aviez pas le temps de passer en mairie. »*

1er point à l'ordre du jour : Explications du courrier du 8 avril 2019 adressé à Mme Trotureau et à M. Gallinari

Monsieur le Maire indique :

*« Madame Hélène Trotureau et Monsieur Richard Gallinari sont conseillers municipaux délégués au SIVOM scolaire des communes de Evricourt/Cannectancourt/Thiescourt. Monsieur Gallinari est vice-président de ce SIVOM. Le regroupement scolaire est situé physiquement sur la commune d'Evricourt. Le Maire d'Evricourt (Monsieur Alain Bonte) est également Président du SIVOM scolaire.*

*J'ai reçu en mairie le budget prévisionnel du sivom scolaire ainsi qu'un projet de délibération portant sur l'aménagement de la place pour des raisons de sécurité. Ces documents prévoyaient que le sivom impose unilatéralement une participation des 3 communes de Cannectancourt Evricourt et Thiescourt pour le financement de la totalité des travaux après déduction des subventions. Le sivom aurait ensuite remboursé la commune d'Evricourt.*

*Hors, cette place est la propriété de la commune d'Evricourt. Le Maire d'Evricourt a la responsabilité de la sécurité et de l'aménagement si nécessaire. Même si la place est largement utilisée par les cars scolaires et les parents d'élèves, le sivom scolaire ne peut pas prendre en charge ce dossier ni payer des travaux réalisés sur un terrain ne lui appartenant pas.*

*La procédure à employer est celle-ci. Le Maire d'Evricourt (M. Bonte) aurait dû contacter les Maires des deux autres communes pour leur présenter la situation, leur présenter un dossier de travaux, des devis, des demandes de subvention et tout autre document lié au dossier. Dans le cas où un compromis serait trouvé entre les 3 communes sur une participation totale ou partielle aux travaux d'aménagement de la place d'Evricourt, les 3 maires auraient ensuite dû demander à leurs conseils municipaux de voter une délibération afin d'établir une convention. Evricourt aurait demandé à Cannectancourt et à Thiescourt leur participation financière une fois les travaux réalisés.*

*Etant donné que la procédure utilisée n'était pas la bonne, que M. Bonte en tant que Président du sivom et Maire d'Evricourt faisait payer les 2 communes sans leur demander leur avis et que cela n'était pas possible légalement. On ne peut pas payer les travaux réalisés chez autrui sans une délibération du conseil municipal. De plus, ce qui était prévu allait à l'encontre des intérêts de la commune de Thiescourt. J'ai donc appelé le Maire de Cannectancourt M. Knauss qui était d'accord avec moi. Il a pour sa part demandé à ses deux délégués au sivom de ne pas voter la délibération et le budget proposés. J'ai fait de même et j'ai envoyé un courrier à Mme Trotureau et à M. Gallinari en leur indiquant que la procédure utilisée par le sivom n'était pas la bonne, que cela n'était pas légal et pour les intérêts de Thiescourt je leur ai demandé de ne pas voter la délibération et le budget. Je leur ai précisé que tout ce que le sivom pouvait faire était de demander aux communes si elles voulaient participer aux travaux d'aménagement de la place. Par ailleurs le budget de la commune venait d'être voté et je n'avais pas prévu ces travaux dans la participation au sivom.*

*Ce courrier a été envoyé aux délégués du Sivom après entretien téléphonique avec Monsieur Gallinari et pour avertir Mme Trotureau qui n'était pas au courant du dossier deux jours auparavant lors du vote du budget de Thiescourt. Le courrier ne remet pas en cause le rôle du conseil municipal ni ne met*

*en difficulté les élus concernés comme il m'est reproché par les 9 conseillers qui ont demandé la tenue de ce conseil municipal extraordinaire. »*

## Questions / Réponses

A compléter

2eme point à l'ordre du jour : Explications de l'arrêté n°2019-23 du 9 avril 2019 adressé à Mme Girardat

Monsieur le Maire indique :

*« Le rôle d'un adjoint est entre autres de s'occuper d'un domaine particulier de compétences en lieu et place du Maire. Pour cela le Maire établi un arrêté donnant des délégations à ses adjoints dans des domaines particuliers. Cela permet de le soulager afin qu'il puisse se consacrer à ses autres prérogatives.*

*Madame Ghislaine Girardat est 1ere adjointe, déléguée aux finances et aux fêtes et cérémonies.*

*Elle assume pleinement sa délégation fêtes et cérémonies et réuni régulièrement cette commission de travail.*

*J'ai expliqué le retrait de la délégation 'finances' à Mme Girardat lorsqu'elle me l'a demandé en mairie. Je regrette qu'elle ne soit pas présente aujourd'hui mais elle ne m'avait pas averti qu'elle serait absente de la commune avant que je ne fixe la date du conseil.*

*Concernant la délégation qui touche aux finances, son investissement n'était pas le même et elle n'assumait pas son rôle à plein. Lorsque je lui précisais le but de cette délégation et les obligations que cela imposait, madame Girardat me répondait qu'elle travaillait, qu'elle n'avait pas beaucoup de temps et que je le savais.*

*Effectivement, la délégation des finances nécessite du temps mais les tâches qui s'y rapportent sont d'une importance capitale pour la commune, vous vous en doutez.*

*Voici quelques une des tâches liées au bon fonctionnement des 'finances' d'une commune :*

- **Vérification et signature des mandats et titres** : C'est ce qui correspond dans un ménage à faire les chèques pour payer les factures. Ces tâches étaient réalisées au début du mandat puis de moins en.
- **Suivi de la trésorerie de la commune** : je pense que Madame Girardat ne s'est pas acquittée de cette tâche depuis le début du mandat. Il est vrai que la commune de Thiescourt a une réserve de trésorerie néanmoins il convient de vérifier régulièrement que les encaissements ont bien été réalisés par le receveur et qu'ils peuvent couvrir les dépenses.
- **Suivi de la comptabilité en comparaison avec le budget prévisionnel** : je pense que Madame ne s'est pas acquittée de cette tâche depuis le début du mandat
- **Relations avec le receveur des finances** pour gérer des points litigieux (imputations budgétaires, mise en place des marchés, délais ne recouvrement et de paiement non respectés....) : Madame Girardat ne s'est pas acquittée de cette tâche depuis le début du mandat

- **Dépôt des documents comptable à la trésorerie** lorsque cela est nécessaire (certifications de paiement, dépôts de pièces non dématérialisées) et retrait des documents comptables destinés à Thiescourt : Madame Girardat ne s'est pas acquittée de cette tâche depuis le début du mandat
- **Etablissement d'un bilan budgétaire** pour présenter aux élus et à la population durant ou en fin d'année : Madame Girardat ne s'est pas acquittée de cette tâche depuis le début du mandat (ou peut être une fois mais je doute)
- **Préparation du budget** : Madame Girardat a partiellement participé à la préparation des budgets prévisionnels (calcul des charges salariales et des charges sociales, report des frais de fonctionnement d'une année sur l'autre : électricité, essence..... ; photocopie des documents)
- **Equilibre du budget en fonction du taux d'imposition (taxe d'habitation, taxe foncières)** : Madame Girardat ne s'est pas acquittée de cette tâche depuis le début du mandat.
- **Suivi des restes à réaliser pour le budget prévisionnel** : Madame Girardat ne s'est pas acquittée de cette tâche depuis le début du mandat
- **Affectation du résultat** : Madame Girardat ne s'est pas acquittée de cette tâche depuis le début du mandat
- **Suivi des dotations de l'état (DGF, fonds de péréquation....)** : Madame Girardat a partiellement préparé le prévisionnel des dotations pour les budgets mais elle ne s'est pas acquittée du suivi effectif et de la réalité des dotations obtenues en trésorerie depuis le début du mandat
- **Suivi de la taxe d'aménagement reçue lors des nouvelles constructions** : Madame Girardat ne s'est pas acquittée de cette tâche depuis le début du mandat
- **Préparation, suivi des dossiers de subventions** demandées à la DETR, l'AESN, au Département.... : Madame Girardat ne s'est pas acquittée de cette tâche depuis le début du mandat
- **Préparation et suivi financier des appels d'offre** et travaux réalisés sur la commune : Madame Girardat ne s'est pas acquittée de cette tâche iniquité depuis le début du mandat
- **Propositions d'investissement pour la commune** : le seul projet concernait l'agencement mobilier de la cuisine de la salle des fêtes. Madame Girardat n'a jamais donné suite
- **Suivi financier du dossier de réhabilitation des ANC** : Ce dossier est très lourd et complexe à gérer tant au niveau administratif, financier que technique. Mme Girardat n'a pas pris en charge l'aspect financier du dossier.

Pour la bonne marche de l'administration communale et pour soulager Mme Girardat, j'ai donc acté et régularisé cette situation en retirant simplement la délégation en question. J'ai établi un nouvel arrêté donnant laissant à Mme Girardat la délégation aux fêtes et cérémonies. J'ai donné la délégation finances à M. Baudoin qui est très souvent présent en mairie, qui suit déjà les subventions, devis et factures et qui a la possibilité de suppléer en cas d'absence.

Voilà les explications sur le fond pour le retrait de délégation.

Au niveau de la forme de la procédure, la délégation de fonction et de signature du Maire aux adjoints répond à des règles spécifiques. Ainsi elle est de la seule compétence du Maire. La délégation ou le retrait de délégation n'a pas à être motivée et le conseil municipal n'a pas à être

*consulté. Le retrait de délégation n'est pas du tout une sanction, il résulte simplement du droit du Maire conformément aux articles L2122-18 et L2122-20 du CGCT.*

*Cette décision ne remet pas du tout en cause le rôle du conseil municipal ne met en difficulté l'élue concernés comme il m'est reproché par les 9 conseillers qui ont demandé la tenue de ce conseil municipal extraordinaire. »*

## Questions / Réponses

A compléter

3eme point à l'ordre du jour : Retrait des délégations accordées au Maire par délibération du conseil municipal du 11 avril 2014.

Monsieur le Maire indique :

Monsieur le Maire indique :

*« Depuis le début du mandat, je mets tout en œuvre pour agir dans l'intérêt de notre commune. Sans rejeter les projets qui pourraient m'être présentés, j'agis en respectant ce que j'avais proposé aux habitants lors de la campagne des élections municipales en 2014. Dynamiser et animer la commune avec l'aide des associations, optimiser les dépenses et aller chercher des subventions pour ne pas augmenter les impôts, gérer les dossiers importants (réouverture de la rivière, réhabilitation des assainissements, entretien des bâtiments communaux). Je travaille et que continuerai à travailler avec tous ceux qui souhaitent s'investir pour le village, en informant comme je l'ai toujours fait le conseil municipal sur tous les points importants. Il semble néanmoins que cela ne satisfasse pas certaines personnes du conseil municipal qui voudraient stopper mon élan en retirant les délégations qu'ils m'ont accordées pour la bonne marche de l'administration communale.*

*Tout d'abord, s'agissant d'une demande des conseillers municipaux, pouvez-vous me donner contenu exact de la délibération sur laquelle vous désirez que le conseil se prononce. »*

Les 9 conseillers municipaux n'ayant pas préparé de texte de délibérations, Monsieur le Maire leur propose une suspension de séance afin qu'ils puissent écrire un texte de délibération à soumettre au vote. Le conseil municipal reprend après 20 minutes de suspension.

Monsieur le Maire indique :

*« Avant de passer au vote je vais expliquer en quoi consistent les délégations du conseil municipal au Maire. Je vais également détailler les conséquences du retrait de délégations. Je suppose que les 9 conseillers qui ont demandé ce retrait savent exactement ce à quoi cela correspond mais je dois éclairer l'ensemble du conseil avant le vote.*

*Les délégations données par le conseil municipal au maire sont faites pour lui permettre de gérer la bonne marche de l'administration communale sans avoir recours à un conseil municipal pour chaque prise de décision qui est à la base de la compétence du conseil municipal. Ces délégations n'ont rien*

*de semblable avec les délégations accordées par le Maire aux Adjointes. Elles ne répondent pas aux mêmes textes législatifs ni aux mêmes procédures.*

*Les délégations possibles sont au nombre de 24. Tous les maires de France ont des délégations du conseil municipal car sans cela la gestion de la commune est pratiquement impossible.*

*Au début du mandat j'ai demandé au conseil de m'accorder seulement 12 des 24 délégations et je n'ai pas voulu prendre celles relatives à des décisions importantes pour lesquelles je voulais que le conseil décide le cas échéant. C'est par exemple le cas pour la délégation permettant de souscrire à un emprunt. Je n'ai donc demandé que les délégations qui permettent la gestion quotidienne de la commune.*

*Le retrait des délégations consenties au maire entraînerait une augmentation des délais en règle générale car un conseil municipal devrait être convoqué pour chaque décision. Cela rendrait extrêmement contraignante la gestion quotidienne de la commune et ne laisserait pas la possibilité au Maire de prendre directement certaines mesures pour la sécurité et la salubrité du village.*

*Par exemple en cas d'orage, d'inondations, de coulées de boue, je ne pourrai pas faire appel à un prestataire pour déblayer les routes ou pour toute autre intervention urgente. Pour préserver la sécurité publique, dont le Maire est seul responsable, je serai contraint d'interdire toute circulation dans les zones concernées jusqu'à ce qu'une délibération de conseil soit prise (ce qui pourrait demander un mois de délais entre la demande de devis, la réception des devis, la convocation d'un conseil, le vote, la transmission en préfecture...).*

*Vous comprenez bien que ce type de blocage ne va pas du tout dans le sens d'une bonne marche de l'administration communale.*

*Pour les retentissements sur la vie quotidienne, je vous donnerai simplement 4 exemples concrets :*

- La réhabilitation des installations d'assainissement : S'agissant d'un marché à bons de commande, il faudra une délibération du conseil municipal avant chaque planning de travaux (ce qui peut représenter une quinzaine conseils municipaux). Cela augmentera considérablement les délais et je ne peux pas certifier que tous les habitants pourront bénéficier des subventions pour cause de hors délai au niveau de l'Agence de l'Eau.*
- Les commandes et achats divers : l'achat d'une boîte de vis, d'une ramette de papier ou le plein d'essence du fourgon communal seront soumis à une délibération du conseil municipal.*
- Le louage des choses : une demande de location par exemple de la salle des fêtes ou d'une table et de trois bancs de la commune sera soumise à une délibération du conseil municipal.*
- La délivrance des concessions dans le cimetière : Les inhumations devront être réalisées dans les caveaux communaux dans l'attente d'une décision du conseil si le défunt n'avait pas de concession funéraire. Il devra ensuite être procédé à une exhumation puis à une seconde inhumation.*

*Vous devez donc bien comprendre que les délégations accordées au Maire sont d'une importance capitale pour la gestion quotidienne de la commune et que le retrait de ces délégations entraîne obligatoirement l'arrêt instantané de toute la vie du village. A mon grand regret, si je ne suis plus en mesure de pouvoir prendre immédiatement les mesures nécessaires à la sécurité et à la*

*salubrité, je ne serai plus en mesure d'organiser ou d'autoriser l'intégralité des animations et des activités proposées par la municipalité et par les associations.*

*Vous êtes informés des conséquences de la délibération que vous m'avez demandé de mettre à l'ordre du jour.*

*Avez-vous des questions sur ce point ? »*

## Questions / Réponses

A compléter

Monsieur le Maire indique :

*« Nous allons donc procéder au vote. »*

Les 9 conseillers municipaux sont hésitants et désirent se concerter avant le vote. Monsieur le Maire leur propose une seconde interruption de séance. Le conseil municipal reprend 5 minutes plus tard.

Monsieur le Maire lit la délibération remise par les 9 conseillers municipaux :

*« D'après l'article L2122-22 qui permet au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.*

*Après en avoir délibéré le conseil municipal décide, à l'unanimité ?, pour la durée du présent mandat de ne confier aucune délégation à M. le Maire.»*

La totalité des conseillers municipaux présents (12 + 1 pouvoir) vote contre cette délibération. Le Maire conserve donc les délégations que le conseil municipal lui avait accordées le 14 avril 2014.

Le Maire

François Gomez

